

CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, Mme Isabelle JOGUET, M. Jacques DUBOIS, Mme Elise BREMONT, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. David BAUDRY, M. Mathieu FAVRIAU, M. Régis BRANGER

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. David BAUDRY, M. Laurent ETOURNEAU donne pouvoir à M. Gérard BOUTON

ABSENTS : Frédérique TRASSARD, Isabelle MONNET, Anne-Marie-MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- *Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet*
- *Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
- *Révision du loyer du local du kinésithérapeute du Pôle Médical*
- *Révision du loyer du local de la psychologue du Pôle Médical*
- Questions diverses

1/ Procès-verbal des délibérations

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet
(Modification inférieure à 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que Madame Vanessa AUPY, agent administratif à la mairie de Tesson, s'est vue proposer une mission d'assistant de prévention.

Dans le cadre de sa mission, Madame AUPY sera chargée de mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). A cette fin, son contrat doit être modifié, incluant l'évolution de la durée de son temps de travail au sein de la mairie.

Monsieur le Maire expose que ce document doit obligatoirement être mis en place par la commune, dans le cadre d'une démarche de prévention des risques encourus par les agents de la commune dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire précise que les obligations de mise à jour du DUERP sont régulièrement communiquées à la commune par le CDG 17.

Entendu cet exposé, le conseil municipal adopte cette délibération.

Exposé des délibérations

Vu la délibération DELIB 10-2024-03, du 7 novembre 2024, portant création d'un poste d'adjoint administratif à 24h hebdomadaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 24 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'obligation de nomination sur la mission d'assistant/assistante de prévention afin d'intervenir sur l'aide à la préparation et actualisation du document unique ; l'identification des risques et référent(e) en prévention au sein des services de la collectivité territoriale : les services administratifs (mairie, bibliothèque, agence postale), techniques et restauration scolaire ; il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi mentionné ci-dessus.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542.1 et

suyvants du Code général de la fonction publique, de porter la durée de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 24h/35^{ème} par délibération 07/11/2024, à 25,5/35^{ème} (soit 25h30min) à compter du 01/03/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (vu la nomination du fonctionnaire concerné sur un poste d'une autre collectivité à raison de 6h hebdomadaire depuis le 01/07/2025 ; *pour information seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 h/35^{ème} par délibération du 07/11/2024, à 25,50ctm/35^{ème} à compter du 01/03/2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/03/2026.

D'inscrire au budget, chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi.

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la délibération traduisant l'application du RIFSEEP, intégrant la nouvelle situation de Madame Célia ENARD, qui a récemment été promue au grade de fonctionnaire de catégorie B, dans le cadre de la prise de son poste de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

Exposé des délibérations

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, ainsi que son arrêté du 19 mars 2015,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la circulaire NOR : RDFS1247139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L714-4 et L714-5 du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la Commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux spécialisés polyvalents
- Adjoints techniques territoriaux spécialisés des écoles
- Adjoints techniques territoriaux d'exécution

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel occupant un emploi au sein de la commune de Tesson.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état.

La part variable (CIA) ne peut excéder

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissances particulières
- Autonomie, initiative, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement
- Professionnel (effort physique, vigilance, confidentialité, relations internes et externes, simultanéité des tâches, travail en équipe)

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

2) Montants plafonds

Groupes de fonctions pour les cadres d'emploi des agents techniques (non logés)

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Emploi	Montants annuels	Plafonds indicatifs
-----------------------------	------------------------	---------------	-------------------------	----------------------------

			minimums de l'IFSE	règlementaires
Groupe 1	Adjoint administratifs de mairie	Secrétaires	3 850€	11 340 €
	Adjoint techniques spécialisés polyvalents expérimentés et confirmés	Agents techniques des bâtiments et espaces verts		
Groupe 2	Adjoint techniques spécialisés polyvalents	Agents techniques des bâtiments et espaces verts	3 000€	11 340€
	Adjoint techniques spécialisés des écoles	Cantinière		
Groupe 3	Adjoint administratifs de la poste	Agent postal	2800€	10 800€
	Adjoint du patrimoine de la bibliothèque	Bibliothécaire		
Groupe 4	Adjoint techniques d'exécution	Agent d'entretien	1 200 €	10 800€
Groupe B1	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Générale de Mairie	3 850 €	17 480 €

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- La disponibilité
- L'assiduité
- Les qualités professionnelles
- Les qualités relationnelles
- Les compétences professionnelles et techniques

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Emploi	Montants annuels individuels maximum du CIA	Plafonds indicatifs Règlementaires
Groupe 1	Adjoint administratifs de mairie	Secrétaires	1 260 €	1 260 €
	Adjoint techniques spécialisés expérimentés et confirmés polyvalents et	Agents techniques des bâtiments et espaces verts		
Groupe 2	Adjoint techniques spécialisés polyvalents	Agents techniques des bâtiments et espaces verts	1 200 €	1 200 €
	Adjoint techniques spécialisés des écoles	Cantinière		
Groupe 3	Adjoint administratifs de la poste	Agent postal	1 200 €	1 200 €
	Adjoint du patrimoine de la bibliothèque	Bibliothécaire		
Groupe 4	Adjoint techniques d'exécution	Agent d'entretien	1 200 €	1 200 €
Groupe B1	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Générale de Mairie	1 260 €	2380 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu sans effet rétroactif.
- En cas de reprise du travail à mi-temps thérapeutique, l'indemnité sera versée intégralement pendant une durée maximale d'un an dans le délai de 3 ans au prorata du temps de travail.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Révision du loyer du local du kinésithérapeute du Pôle Médical

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de discuter au sujet de la révision du loyer de Monsieur Julien MICHAUD, kinésithérapeute, exerçant au sein du pôle médical de la commune. Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à son montant actuel, fixé à 760 €.

Le conseil municipal approuve le maintien de ce loyer à son niveau actuel.

Exposé des délibérations

Vu le bail en cours depuis le 04 mars 2021 pour six années entières consécutives (soit jusqu'au 03 mars 2027),

Considérant que le loyer est révisable chaque année sans formalité préalable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

De conserver le montant du loyer du local du kinésithérapeute du Pôle Médical inchangé, soit 760€ TTC mensuels.

Révision du loyer du local de la psychologue du Pôle Médical

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de discuter au sujet de la révision du loyer de Madame Mélanie MAHFOUDI, psychologue, exerçant au sein du pôle médical de la commune. Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à son montant actuel, fixé à 460 €.

Le conseil municipal approuve le maintien de ce loyer à son niveau actuel.

Exposé des délibérations

Vu le bail en cours depuis le 1^{er} mars 2022 pour une période de 6 années entières et consécutives (soit jusqu'au 29 février 2028),

Vu l'avenant au bail du 4 juin 2024,

Considérant que le loyer est révisable chaque année,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

De conserver le montant du loyer du local de la psychologue du Pôle Médical inchangé, soit 460€ TTC.

2/ Questions diverses

Développement du pôle médical de Tesson

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement des travaux d'extension du pôle médical, suivant leur cours normal. Il précise qu'une orthoptiste est intéressée pour prendre place dans l'un des futurs locaux.

Location de l'immeuble sis impasse des Glycines

Monsieur le Maire expose que suite à la fin des travaux de rénovation de l'un des logements appartenant à la commune dans l'impasse des Glycines, celui-ci a été mis en location à compter du début du mois de février.

Monsieur BOUTON expose que le coût total de ce logement, incluant son achat et sa rénovation globale, est estimé à 240 000 €. Un accord de subvention du Département est toujours en attente.

Mise en place d'un système de veille du moustique tigre

Monsieur le Maire expose une demande de la préfecture auprès de la commune, relative à la désignation d'un volontaire parmi les élus municipaux ainsi que d'un agent municipal, visant à prévenir le développement du moustique tigre.

Couverture des équipements communaux par des défibrillateurs

Monsieur le Maire souligne l'obligation pour la commune d'installer un défibrillateur au sein de certains établissements recevant du public (établissements de santé, équipements sportifs, équipements de réunion...). A minima, il convient d'équiper le pôle médical.

Investissement dans les décorations de Noël

Monsieur le Maire expose plusieurs devis concernant des décorations de Noël supplémentaires afin de répondre à des demandes récurrentes de la part des habitants de la commune.

Modification des normes de sécurité des équipements accueillant du public

Monsieur le Maire expose que le règlement contre les risques d'incendie applicable aux établissements recevant du public se durcit suite à l'événement dramatique de Crans-Montana survenu le 1^{er} janvier 2026 en Suisse.

La préfecture demande à Monsieur le Maire pour la commune de recenser les établissements publics et privés accueillant plus de 19 personnes ERP de 5^{ème} catégorie de son territoire et de transmettre cet état à la commission de sécurité d'arrondissement afin de prendre des mesures pour que soit appliquée la réglementation. Celles-ci sont exposées au conseil municipal en détail par Monsieur le Maire.

Les mesures de sécurité doivent en particulier être traduites dans le règlement d'occupation de la salle multi-activités. Monsieur le Maire précise également que la présence d'un équipier de première intervention deviendra à présent obligatoire pour toute mise à disposition de la salle multi-activités auprès d'un public de plus de 19 personnes.

Mise en place d'un panneau lumineux d'informations

Monsieur le Maire a proposé à la Communauté de Communes d'envisager l'installation de panneaux lumineux d'information sur les communes qui seraient demandeuses de ces équipements financés à travers un fonds de concours. Le reste à charge pour la commune serait de 4 000 €.

L'assistance échange ses vues au sujet des informations diffusées sur ce panneau et du caractère prioritaire de cette dépense. Monsieur le Maire propose de différer toute décision sur ce sujet compte-tenu de l'absence de consensus au sein du conseil municipal.

Sollicitation du Fonds Vert au bénéfice de travaux dans l'école

Monsieur le Maire expose la possibilité pour la commune de solliciter le Fonds Vert pour le financement d'un nouveau dispositif de chauffage pour les bâtiments de l'école. L'affaire est étudiée avec le Département.

Travaux et réparations diverses

Monsieur le Maire expose avoir sollicité un devis pour la réparation du tractopelle de la commune. Des réparations sont également en cours sur le camion-benne de la commune (changement de la courroie de distribution et de l'embrayage).

Monsieur le Maire prévient le conseil municipal que des travaux importants seront à prévoir au vu des conséquences des intempéries du mois de février sur les voiries communales.

Monsieur le Maire expose en particulier le cas de la rue du Maine Lamy, connaissant des inondations régulières qui affectent une propriété. Il évoque la solution de la création d'un puisard afin de permettre aux eaux de ruissellement pluvial de s'évacuer plus facilement.

Monsieur le Maire annonce également le commencement des travaux de rénovation de la maison située ruelle de la Mairie (acquisition « Jossand »).

Résultats de l'année budgétaire 2025

Monsieur BOUTON expose les premiers résultats de l'année budgétaire 2025. Le résultat permet d'en déduire une marge d'autofinancement de 50 000 €, qui est faible et insuffisante et qui tend à s'éroder du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement. Les charges de personnel et services rattachés (SIVOS, ESAT) représentent une proportion importante des charges de fonctionnement.

L'endettement s'élève à 608 000 € auxquels s'ajoutera en 2026 un emprunt de 200 000€ pour le financement de l'extension du Pôle Médical et devient élevé pour une commune telle que Tesson. Monsieur BOUTON prévient donc le conseil municipal que des décisions concernant les priorités financières de la commune seront à prendre dans le cadre des discussions sur le budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Tesson, le 16 février 2026.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

